



7.3 Politique d'utilisation de la raison sociale, du logo, autre matériel identité et de promotion (12.1k)

Préambule

L'identité visuelle de LSCQ est un élément crucial de notre communication et de notre réputation. En tant que membre d'un réseau provincial, il est important que notre image soit cohérente avec celle du réseau, tout en reflétant nos spécificités régionales.

Cette politique a pour objectif de définir les règles d'utilisation de la raison sociale, du logo et autres éléments d'identité visuelle de notre organisation. Ces règles s'appliquent à tous les employés, partenaires et prestataires travaillant avec notre organisation, afin de garantir une communication claire et cohérente, ainsi qu'une protection de notre identité visuelle.

Raison sociale

LSCQ est une organisation à but non lucratif créée en 1998. Sa dénomination actuelle complète est : Loisir Sport Centre-du-Québec. Lors des communications externes, il est d'usage d'utiliser la dénomination complète la première fois, puis l'abréviation LSCQ.

Pour les communications internes, il est au choix des employés d'utiliser la dénomination complète ou l'abréviation.

Logo LSCQ

Le logo de LSCQ constitue sa signature officielle au même titre que son nom. Il se décline en deux (2) versions officielles et en trois (3) couleurs. Deux autres propositions ont été ajoutées, soit le logo *Propulsé par* ainsi que le logo *Je m'implique* (disponible en quatre (4) déclinaisons).

Logos officiels [horizontal et vertical]		Logo <i>Propulsé par</i>
 Loisir Sport Centre-du-Québec	 Loisir Sport Centre-du-Québec	Ce logo a été créé afin de faire la promotion des différents évènements, programmes et services.
 Loisir Sport Centre-du-Québec	 Loisir Sport Centre-du-Québec	 Loisir Sport Centre-du-Québec
 Loisir Sport Centre-du-Québec	 Loisir Sport Centre-du-Québec	<i>Secondaire en spectacle (SES), Ligue scolaire d'improvisation (LSI), Ex3, Fillactive, Agenda Loisir, Jeux du Québec (JQ), Mes Premiers Jeux (MPJ), Défi château de neige (DCN), Plaisirs d'hiver, circonflexe et autres ajouts s'il y a lieu.</i>

Logo <i>Je m'implique</i>	
 JE M'IMPLIQUE ! Loisir Sport Centre-du-Québec	 JE M'IMPLIQUE !
 JE M'IMPLIQUE !	 JE M'IMPLIQUE !

****Également, décliner en noir et en blanc.**

Logo <i>Soirée Reconnaissance</i>	
 RECONNAISSANCE LOISIR SPORT	Ce logo a été créé pour la Soirée Reconnaissance organisée par LSCQ. Il est utilisé seulement à cette fin et pour un usage interne aux membres du personnel permanent de LSCQ.

Intégralité de chaque logo

Le logo de l'organisation ou d'un événement/programme/service doit toujours être utilisé dans son intégralité et respecter les règles suivantes :

- Le logo de LSCQ est indissociable de tout autre logo de programme dans le cadre de production de documents, matériel, vêtements... À titre d'exemple le « propulsé par » ou l'ajout du logo LSCQ intégral.
- Aucune de ses parties ne peut être utilisée séparément à des fins décoratives ou autres;
- La position des éléments du logo l'un par rapport à l'autre doit être respectée;
- Les déclinaisons du logo en couleur doivent respecter la charte de couleurs identifiée
- Pour les déclinaisons en couleur, le nom de l'organisation doit être pantone 457 CV. Pour la version monochrome, si le logo est totalement noir ou blanc, le nom de l'organisation doit être de la même couleur que le logo et le fond sera transparent;
- Lors de la production de documents audiovisuels, le logo peut également être entièrement transparent;
- Le logo ne doit jamais être redessiné. On ne peut ni le déformer ni y intégrer d'autres éléments ;
- Le logo doit toujours conserver ses proportions.

Normes de rédaction

L'agent-e de communication a la responsabilité avec le support de la direction générale de mettre en place les modèles ou références afin que le personnel soit en mesure d'uniformiser les documents en respect de l'utilisation de la police Arial (privilégier 10,5 en interligne 1.15)

- Les communiqués de presse
- Les lettres d'appuis
- Les lettres d'annonce
- Les demande de partenariat
- Les politiques
- Les procédures
- Les règlements généraux
- Signatures courriel

Pour les autres documents promotionnels (Site Web, Réseaux sociaux, rapport annuel, infolettre, dépliants, guides etc.) qui sont envoyés en format PDF ou en format papier, l'utilisation des polices d'écriture peuvent varier et le personnel doit se référer à l'agent-e de communication.

Publications externes (médias sociaux, infolettre, publicité dans le journal, etc.)

Lors de la création de visuels pour les publications externes, les membres du personnel responsables (ou firmes externes) doivent utiliser les déclinaisons officielles de la raison sociale de l'organisation, de son logo et de la police de caractères (voir boîte à outils). Des images libres de droits peuvent être utilisées pour enjoliver le visuel.

De même, si le visuel intègre des éléments visuels d'un partenaire, les règles d'utilisation de l'organisation en question doivent être respectées. Pour plus d'information sur la manière de rédiger les publications de réseaux sociaux, référez-vous à l'agent-e de communication.

En cas de non-respect des règles d'utilisation par des membres du personnel de LSCQ, l'organisation pourra, outre exiger la reprise du travail, selon sa situation, appliquer des mesures disciplinaires en respect à la gradation des sanctions.

Utilisation par des tiers

Quiconque souhaite utiliser le logo de LSCQ doit en faire la demande au préalable à l'agent-e de communication. Une fois autorisée, une copie des chartes graphiques des logos, des fichiers originaux des déclinaisons du logo ainsi que des différents éléments graphiques seront alors envoyés. LSCQ se réserve le droit de refuser l'utilisation de son logo s'il juge cette demande non recevable pour toute raison d'éthique et d'image.

Toute personne qui utilise le logo doit s'assurer qu'il n'est pas représenté de façon à laisser croire que la publicité, la publication ou les documents ont été créés par LSCQ.

Si vous désirez utiliser le logo de LSCQ avec celui de votre organisation, le logo de LSCQ devrait se trouver côte à côte avec l'autre logo. Parfois, en raison de contrainte de conception, il apparaîtra au-dessus ou en-dessous, mais les dimensions doivent être identiques à celles de l'autre logo utilisé.

En cas de non-respect des règles d'utilisation par des tiers externes, LSCQ se réserve le droit d'exiger une reprise du travail, de mettre fin à l'entente de collaboration et/ou d'intenter des poursuites en respect à la loi sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Il est interdit d'utiliser le logo de LSCQ afin de vendre des objets promotionnels sans autorisation préalable.

Exigences en matière de visibilité

LSCQ s'attend à avoir une visibilité minimale à la suite de tout investissement dans une organisation soutenue.

Exigences du ministère en matière de visibilité

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) exige une visibilité minimale pour tout investissement. LSCQ s'engage à respecter les exigences gouvernementales en matière de visibilité et d'utiliser les éléments graphiques à jour tels que le logo et l'appellation officielle des ministères et organismes du gouvernement.